

Conditions pour concourir

*Seules sont admises à concourir les thèses soutenues entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 et ne faisant pas l'objet d'un accord en vue de leur publication. En conséquence, les candidats ayant obtenu une récompense ou un accord en vue de la publication de leur thèse **après** le dépôt de leur candidature au Prix de thèse du Sénat devront **impérativement et sans délai prévenir le jury** de cette récompense ou de cet accord en vue d'une publication.*

Par ailleurs, les thèses réalisées par les personnes ayant bénéficié d'un contrat doctoral ou d'une bourse de recherche du Sénat, ainsi que les thèses récompensées par l'Assemblée nationale ou le Conseil constitutionnel, ne pourront être retenues.

*Seules sont examinées par le jury les thèses **rédigées en langue française et portant sur le bicamérisme, l'institution sénatoriale ou les collectivités locales**, déclarées recevables par un comité de sélection.*

*Les candidats devront faire parvenir leur **thèse sous forme électronique uniquement** (fichier PDF par courriel), pour impression par le Sénat. Le dossier devra aussi comporter (un fichier PDF par document) :*

- une **lettre de motivation signée**,
- un **CV**,
- le **rapport du jury de thèse**,
- un **résumé** de la thèse en deux pages maximum, **distinct du résumé figurant dans la thèse** et accessible à des non-spécialistes du sujet traité.

*L'ensemble de ces éléments devra être expédié à l'adresse indiquée ci-dessous **avant le dimanche 17 janvier 2021, minuit**.*

*Les candidats sont informés que, **sauf instruction contraire de leur part, toutes les thèses qui seront adressées au Sénat, qu'elles soient primées ou non, ont vocation à être intégrées au catalogue de sa Bibliothèque.***

Contact et adresse d'envoi :

prixdethese@senat.fr

Retrouvez l'actualité du prix de thèse et de l'aide à la recherche sur Internet :

http://www.senat.fr/connaître/prix_de_these/index.html

Prix de thèse du Sénat

19^{ème} édition

2021

Prix de thèse du Sénat

Le **Prix de thèse du Sénat** a pour objectif de « récompenser chaque année une thèse portant sur le **bicamérisme, l'institution sénatoriale ou les collectivités locales.** » (Art. 1^{er} al. 6 de l'arrêté n° 2018-333 du Bureau du Sénat du 13 décembre 2018).

Le **Prix de thèse** consiste en la **publication de la thèse dans la collection « Bibliothèque parlementaire et constitutionnelle » aux éditions Dalloz** (qui représente une dépense de 6.000 €), accompagnée d'une récompense de 3.000 €.

Il est attribué par un jury présidé par M. le Président du Sénat ou son représentant et composé de sénateurs, d'universitaires spécialisés en droit constitutionnel, science politique, droit des collectivités locales, finances publiques ou histoire, et de représentants de l'administration du Sénat.

Le jury peut également décerner un **Prix spécial**, qui n'emporte ni prise en charge des frais de publication de la thèse concernée, ni allocation d'une récompense à son auteur.

Ces prix font l'objet d'une remise solennelle à la Présidence du Sénat.

Palmarès du prix de thèse 2020

Le jury, réuni le 2 juillet 2020, a décerné :

- le **Prix de thèse du Sénat** à M. Emilien QUINART, pour sa thèse : « *L'émancipation du pouvoir réglementaire (1914-1958)* » (Université de Lille ; directeur de thèse : M. Emmanuel CARTIER) et

- le **Prix spécial du jury** à Mme Chloë GEYNET-DUSSAUZE pour sa thèse : « *L'obstruction parlementaire sous la V^e République. Étude de droit constitutionnel* » (Université d'Aix-Marseille ; directeurs de thèse : Mmes Ariane VIDAL-NAQUET et Sophie DE CACQUERAY).